COMMUNE DE GÉRONCE registre des délibérations		

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 21 août 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

ETAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRERE Michel, PALAS Jérôme, HIPPOLYTE Christine, DUFAU Frédéric, CHARRIER Marie-Christine, HAGET Catherine, DELLAT Nathalie, JOUANNIGOT Typhaine, GRELET Romain, DOUTHE Nicolas, PAILLE Lucas

ETAIENT ABSENTS : /

Secrétaire de séance : HIPPOLYTE Christine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :
1- Electrification rurale - Programme "FACE C 2026
Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EF025
2- Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026
Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP110
3- Solidarité en faveur des communes sinistrées
4- Demande d'avis du conseil municipal – Demande d'enregistrement au titre des ICPE : Sté METHAJOOS à Orin
5- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
6- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026 à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N°31082026/001 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme « FACE C 2026 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EF025 Enfouissement quartier Prat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux quartier "Prat".

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE C 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	111 157,98 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 115,80 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du TE64	5 557,90 €
TOTAL	128 521,68 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	72 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	20 378,97 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	30 584,81 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	5 557,90 €
TOTAL	128 521,68 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

2. DÉLIBÉRATION N°31082026/002 : Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP110 Enfouissement quartier Prat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public (lié 22EF025)

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 055,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 805,51 €
- frais de gestion du TE64	902,76 €
TOTAL	20 763,37 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	8 275,26 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	3 257,93 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	8 327,42 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	902,76 €
TOTAL	20 763,37 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

3. DÉLIBÉRATION N°31082026/003 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies, don à la protection civile

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Géronce tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Géronce contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de cinq cent euros (500 €) à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ce soutien financier de 500€ sous forme de don à la Protection Civile

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4. DÉLIBÉRATION N°31082026/004 : Avis augmentation capacité méthanisation agricole à Orin

La société METHAJOOS, installée à Orin, a déposé une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), portant sur l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation agricole située sur le territoire de la commune d'Orin.

En application du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de commune d'implantation, et ceux des communes situées dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation et communes concernées par le plan d'épandage sont appelés à émettre un avis dans le cadre de la procédure.

L'extension de l'installation en fonctionnement depuis plusieurs années n'introduit pas de contraintes nouvelles et ne présente aucun enjeu sensible pour notre commune.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'augmentation de capacité de l'unité de méthanisation agricole METHAJOOS basée à Orin.

5. DÉLIBÉRATION N°31082026/005 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Géronce expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Virement de crédit :

10 000 € ont été virés du chapitre 021, article 2131 opération 46 « bâtiments communaux » au chapitre 21 article 2151 opération 37 « travaux voirie communale » pour payer la facture BIOM pour l'installation de la climatisation à la mairie et la petite salle annexe (12 675,10 € TTC).

- Les travaux de voirie débuteront le 2 septembre 2026 pour 15 jours.

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de n° 31082026/001 à n° 3108026/005

Liste des membres présents :
- CONTOU-CARRERE Michel
- PALAS Jérôme
- HIPPOLYTE Christine
- DUFAU Frédéric
- CHARRIER Marie-Christine
- HAGET Catherine
- DELLAT Nathalie
- JOUANNIGOT Typhaine
- GRELET Romain
- DOUTHE Nicolas
- PAILLE Lucas
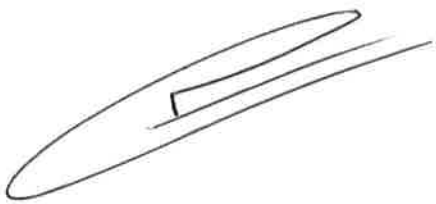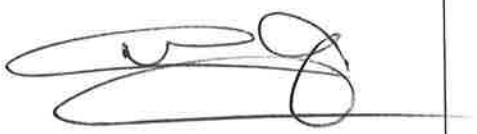
Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :